

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-096

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/087	A partir de la délibération n°2026/093
04/06/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	29	30	31
	Représentés :	4	4	4
	Votants :	33	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX JUIN, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 04 juin 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, M LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

Mme DAUNESSE Maëlle ayant donné pouvoir à M LEVENT Jay,
Mme ABED Kadra ayant donné pouvoir à Mme TALLON Aïcha
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. PESSOA Carlos, ayant donné pouvoir à M. CHRISTOPHE Robert

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/086

Mme BOY Delphine

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/093

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/096

Demande de subvention dans le cadre de l'édition 2026 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal prévus dans le contrat de performance énergétique pour les années 2026 et 2027

Rapporteur : Monsieur Dominique NOIRÉ, Adjoint à la Maire délégué aux Finances et à la Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° ; L.2334-2 et R.2334-19 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 159 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local ;

VU la délibération n° 2018/025 du Conseil Municipal du 4 avril 2018 adoptant le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU la délibération n°2026/075 du Conseil Municipal du 22 avril 2026 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2023001 – sobriété énergétique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de lutte contre le réchauffement climatique, la France s'est engagée dans une démarche globale de réduction de sa consommation énergétique et de ses émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la commune d'Eaubonne a décidé d'engager une intervention sur son patrimoine bâti afin de répondre aux enjeux de développement durable ;

CONSIDÉRANT que dans l'optique de définir la stratégie à mettre en œuvre, un état des lieux du patrimoine communal a été réalisé en 2023 au moyen d'une campagne de pré-diagnostic portant sur 24 sites de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette première étape avait pour objectif d'identifier, pour chaque établissement, les niveaux de vétusté, les problématiques techniques et énergétiques, ainsi que les éventuelles difficultés fonctionnelles ;

CONSIDÉRANT que suite à l'étape précitée, la commune a souhaité mettre en place un Contrat de Performance Énergétique (CPE) orienté « systèmes », cet outil étant recommandé par l'État aux collectivités territoriales afin d'atteindre les objectifs de transition énergétique, constituant ainsi l'un des leviers majeurs de massification des actions de rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne a ainsi lancé un marché global portant sur un double périmètre :

- Un premier périmètre qui concerne la rénovation énergétique de vingt-quatre sites ciblés, s'inscrivant dans une logique d'optimisation des investissements afin de réduire la facture énergétique de l'ensemble du parc immobilier ;
- Un second périmètre du marché global de performance qui concerne les dix-neuf autres sites communaux, pour lesquels une réduction des consommations énergétiques sera également recherchée grâce à l'optimisation de la régulation et du pilotage des équipements et installations existants ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de subvention formulée au titre de l'édition 2026 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) concerne les travaux de conception-réalisation qui seront réalisés au cours des années 2026 et 2027, sur des sites appartenant au premier périmètre, lesquels étant listés ci-après ;

CONSIDÉRANT que la programmation pour l'année 2026 prévoit la réalisation d'études et de travaux sur les sites suivants : l'Hôtel de Ville, le Gymnase Paul Bert et le Petit Château ;

CONSIDÉRANT que la programmation pour l'année 2027 prévoit des études et travaux sur les sites suivants : la Maison des associations et l'École élémentaire Jean Macé ;

CONSIDÉRANT que le coût global prévisionnel de ces travaux est estimé à 1 463 074 € HT, soit 1 755 688,80 € TTC (ce montant intègre outre les travaux, les coûts résultant de la conception et des études) ;

CONSIDÉRANT qu'une circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016, relative au soutien à l'investissement public local, est venue préciser les modalités de répartition et d'éligibilité à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, cette dernière ayant d'ailleurs été précisée par une nouvelle circulaire datant du 11 Mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet appel à projet, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés auprès de la Préfecture de département et que les subventions sont ensuite attribuées par le préfet de région ;

CONSIDÉRANT que les taux de subventionnement des projets, dans le cadre de l'édition 2026 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, seront compris entre 20 et 40% et s'appliqueront sur le montant hors taxe subventionnable, en sachant qu'il est précisé sur la lettre de cadrage présentant les modalités de ce dispositif de financement, que la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) préconise, selon les années, un taux directeur oscillant de 22,5 à 25 % ;

CONSIDÉRANT que les porteurs de projet doivent respecter la règle de la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de son projet à hauteur de 20 % ;

CONSIDÉRANT que la priorité est donnée aux projets présentant une maturité suffisante ; est ainsi entendu que les projets pouvant être engagés avant le 31 décembre 2026 seront privilégiés ;

CONSIDÉRANT que le dossier portant sur l'opération de « réalisation de travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal prévus dans le contrat de performance énergétique pour les années 2026 et 2027 » peut être déposé dans le cadre de l'édition 2026 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, celui-ci répondant à l'une des grandes priorités d'investissement fixées par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir « *Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables* » ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de l'opération précitée s'élève à 1 463 074 € HT, soit 1 755 688,80 € TTC (ce montant intègre outre les travaux, les coûts résultant de la conception et des études) ;

CONSIDÉRANT que pour cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses : COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			1 463 074 € HT	
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	À préciser le cas échéant	En cours de sollicitation ; sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0 %
DETR				0 %
DSIL	DSIL 2026	Sollicité	585 229 €	40%
FNADT				0 %
Autres aide État				0 %
Conseil régional				0 %
EPCI				0 %
Autre collectivité				0 %
CAF				0 %
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		585 229 €	40 %
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres		877 845 €	60 %
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		877 845 €	60 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 463 074 €	

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260610-DEL2026-096-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement au titre de l'édition 2026 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et souhaite donc à ce titre solliciter ce financement ;

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention au titre de l'édition 2026 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'opération intitulée comme suit : *réalisation de travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal prévus dans le contrat de performance énergétique pour les années 2026 et 2027*, pour un coût total prévisionnel de 1 463 074,00 € HT (soit 1 755 688,80 € TTC), le taux de subventionnement dans le cadre de l'appel à projet précité étant compris entre 20 % et 40 % ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

✎ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;

✎ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au sein de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) *sobriété énergétique* encadrée par la délibération n°2026/075 du Conseil Municipal du 22 avril 2026, et que les éventuelles recettes seront inscrites au budget communal.


**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**
Gaëtan RAOULT


**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis**
Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 18/06/2026

Publiée le : 19/06/2026

Exécutoire le :

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylia SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260610-DEL2026-096-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026